****

**REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS**

• L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.

• Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.

• Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entrainer la restitution du dossier au candidat et l’exclusion définitive de l’établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

**Fonctionnement de l'établissement :**

• Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, par téléphone ou directement au bureau, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifiée (ex : certificat médical).

• Les comptes clients doivent être soldés 1 semaine avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

• L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais. 250px-A14_svg.png Forfait accéléré et flash.

• Si le candidat choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 7 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure dument justifiée.

• Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de ne pas récupérer le dossier du candidat.

• Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre compétences de formation pour l'épreuve pratique.

• La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

• En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

• L'établissement a, vis-à-vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

**La formation et les épreuves :**

• Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

• En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

• Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage.

• Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage si celui ci est en conduite accompagnée.

• Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 32 minutes, au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvre et 1 arrêt de précision, et répondre à 2 questions relatives aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière.

**En cas de rupture de contrat une facture sera établie de la façon suivante :**

1. Si tout le forfait a été consommé le dossier sera rendu au candidat en main propres, si tout a été réglé au préalable en contre partie d’une décharge signée.
2. Si le forfait n’a pas été consommé en totalité, tout sera calculé à la prestation comme suit :

* Frais d’inscriptions : démarches administratives, inscription : 70€
* Forfait code 6 mois seul : 200€
* Frais d’accompagnements à l’examen théorique : 43.50€ (pour les candidats inscris après le 17/12/2015), 70€ (pour les candidats inscris avant le 17/12/2015)
* Evaluation de départ (si celle-ci a été effectuée) : 43.50€
* Nombre d’heures de conduite ….. x 43.50€
* Frais d’accompagnement a l’examen pratique : 43.50€ (pour les candidats inscris après le 17/12/2015), 80€ (pour les candidats inscris avant le 17/12/2015)

Tous les montants déjà réglés avant la restitution du dossier seront déduits du total de la facture, ainsi si le total de la facture est en faveur du candidat l’auto école le remboursera par cheque. Si le montant est en faveur de l’auto école, le candidat devra régler le montant lorsque celui-ci récupère son dossier.

Signature du candidat